

## COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

## Arrêté du Maire

AR\_2023\_38

Restriction de circulation et de stationnement Rue de Boiry

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ( Livre Ier - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois, Conseil Départemental du Pas de Calais, en date du 9 mai 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Monchy Le Preux, en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Boiry Notre Dame, en date du 12 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable par la société NOREADE.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1:** La Rue de Boiry sera fermée à la circulation du monument aux morts ( intersection du RD939 et D9E4) jusqu'au panneau de sortie d'agglomération du 18 septembre 2023 au 18 décembre 2023 sauf véhicules de secours et riverains.

**ARTICLE 2:** Une déviation sera mise en place par:

les départementales 939 et 34 aux territoires des communes de MONCHY LE PREUX et BOIRY NOTRE DAME.

**ARTICLE 3:** Les panneaux de déviation seront posés par les soins de l'entreprise BALESTRA et sous sa responsabilité à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6.11.1992.

**ARTICLE 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à Monsieur l'Officier Commandant du Centre de Secours de Marquion.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Maire de Vis en Artois certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 062-216208645-20230906-AR_2023_38-AR

A Vis-En-Artois, le 06 septembre 2023

Le Maire,  
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 14/09/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)